# 16311/14

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## SÉNAT

**QUATORZIEME LÉGISLATURE** 

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 décembre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 décembre 2014

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Helena BENTES, membre titulaire portugais, en remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ, démissionnaire



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 décembre 2014 (OR. en)

16311/14

**SOC 847** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
n° doc. préc.:	8519/14 SOC 249
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	- Nomination de M <sup>me</sup> Helena BENTES, membre titulaire portugais, en
	remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ, démissionnaire

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Eduardo da FONSECA
  QUÁ membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des
  gouvernements (Portugal).
- 2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

16311/14 af
DG B 4A FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Portugal a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Helena BENTES Ministério dos Negócios Estrangeiros Direção-Geral dos Assuntos Consulares e Comunidades Portuguesas Av. Infante Santo, n.°42, 3° andar PT-1350 179 LISBOA

Tél: + 351 21 792 9738 Fax: + 351 21 792 9724

e-mail: helena.bentes@mne.pt

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'<u>adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
  - b) de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

16311/14 af

DG B 4A FR

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du ...

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

## LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Eduardo da FONSECA QUÁ.
- (3) Le gouvernement du Portugal a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

#### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

1

af

JO L 257 du 19.10.1968, p. 2. JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

# Article premier

M<sup>me</sup> Helena BENTES est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil Le président